

PROCES VERBAL du 25 MARS 2023

Présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Jean-Pierre AUGÉ (jusqu'au vote du taux des taxes directes locales), Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

Absent excusé :

Jean-Pierre AUGÉ à partir du vote du Budget

Absent : Xavier BERNARD

Secrétaire : Patrick PARFAIT

Début de la séance à : 09 heures 00

APPROBATION PV du conseil municipal du 21 janvier 2023 : approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 11° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation :

DATE	OBJET	TIERS	DEPENSE MONTANT TTC	RECETTE MONTANT TTC
15/03/2023	Achats Plots routiers	ABC	188.74	
20/03/2023	Feu d'artifice	CAD RUGGIERI	1410.00	
21/03/2023	Tracé multisports	IDVERDE	4285.20	

PRESENTATION RESULTATS 2022 :

		DEPENSES (x)	RECETTES (y)	SOLDE (y-x)
Section de fonctionnement	Résultats propres de l'année N (a)	558 811,00 €	726 984,95 €	168 173,95 €
	Résultats antérieurs reportés (b)	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
	Résultat à affecter (A = a+b)	558 811,00 €	761 984,95 €	203 173,95 €
Section d'investissement	Solde propre de l'année N (c)	333 556,07 €	99 898,38 €	-233 657,69 €
	Solde antérieur reporté (d)	0,00 €	337 626,33 €	337 626,33 €
	Solde d'exécution (B=c+d)	333 556,07 €	437 524,71 €	103 968,64 €
Résultat brut de clôture 2022				307 142,59 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement (e)			0,00 €
	Investissement (f)	13 034,54 €	124 933,00 €	111 898,46 €
Résultats cumulés y.c. RAR (C=A+B+e+f)				419 041,05 €

Constatant que le compte de gestion appelle l'observation suivante : les opérations comptables de transfert des emprunts du budget assainissement ont entraîné l'annulation des ICNE afférents (4118,72€).

Le résultat cumulé de la section d'investissement est impacté par cette opération. Une différence de même montant apparaît entre le compte de gestion et le compte administratif. Le résultat cumulé de la section d'investissement à reprendre au budget 2023 en recettes au 001 est de 108 087,36 € au lieu de 103 968.64 € .

Le 1068 sera de 133 173.95 € .

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 : COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans ses écritures.

Constatant que le compte de gestion appelle l'observation suivante : les opérations comptables de transfert des emprunts du budget assainissement ont entraîné l'annulation des ICNE afférents (4118,72€).

Le résultat cumulé de la section d'investissement est impacté par cette opération. Une différence de même montant apparaît entre le compte de gestion et le compte administratif. Le résultat cumulé de la section d'investissement à reprendre au budget 2023 en recettes au 001 est de 108 087,36 € . "

Le 1068 sera de 133 173.95 € .

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable du Service de gestion comptable (SGC) de Baugy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : COMMUNE

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 de la COMMUNE puis se retire de la salle pour le vote.

Constatant que le compte de gestion appelle l'observation suivante : les opérations comptables de transfert des emprunts du budget assainissement ont entraîné l'annulation des ICNE afférents (4118,72€).

Le résultat cumulé de la section d'investissement est impacté par cette opération. Une différence de même montant apparaît entre le compte de gestion et le compte administratif. Le résultat cumulé de la section d'investissement à reprendre au budget 2023 en recettes au 001 est de 108 087,36 €."

Le 1068 sera de 133 173.95 € .

Monsieur PARFAIT Patrick , 1^{er} Maire-Adjoint, élu par l'assemblée propose de voter le Compte administratif de la COMMUNE.

Le compte administratif de la COMMUNE est voté à l'unanimité par 12 voix.

C. HENG précise que les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées au chapitre 011.

B. ROUSSEAU indique qu'il est nécessaire d'encadrer les dépenses du chapitre 012.

C. HENG précise qu'il y a une évolution du chapitre 012 d'année en année comme dans les autres collectivités.

J. MAILET demande si l'augmentation des salaires des agents sont pris en compte dans le calcul du montant des prestations eau et assainissement.

P. RICHARD répond que cela n'est pas pris en compte.

C.HENG précise que l'augmentation du chapitre 23 en dépenses d'investissement résulte des travaux du jardin de la mairie.

B. ROUSSEAU demande à ce qu'un bilan du coût du marché du Jardin de la mairie soit effectué après la réception des subventions.

AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DE LA COMMUNE :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **203 173.95 euros** ;

Constatant que le compte de gestion appelle l'observation suivante : les opérations comptables de transfert des emprunts du budget assainissement ont entraîné l'annulation des ICNE afférents (4118,72€).

Le résultat cumulé de la section d'investissement est impacté par cette opération. Une différence de même montant apparaît entre le compte de gestion et le compte administratif. Le résultat cumulé de la section d'investissement à reprendre au budget 2023 en recettes au 001 est de 108 087,36 €."

Le 1068 sera de 133 173.95 € .

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE :

Excédent antérieur reporté :	137 808.93 euros
Virement à la section d'investissement :	102 808.93 euros
Résultat de l'exercice 2022 :	203 173.95 euros
RESULTAT A AFFECTER :	133 173.95 euros

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT : 108 087.36 euros

SOLDE DES RESTES A REALISER DEPENSES :	13 034.54 euros
SOLDE DES RESTES A REALISES RECETTES :	124 933.00 euros
BESOIN DE FINANCEMENT :	0 euros

DECISION D’AFFECTATION :

AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement :	133 173.95 euros
REPORT DE FONCTIONNEMENT R002 :	70 000.00 euros

PRESENTATION TABLEAU DES INDEMNITES ELUS :

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) un état annuel des indemnités des élus doit être présenté aux conseillers municipaux avant le vote du Budget Prévisionnel.

NOM	Prénom	Type indemnités	date mandat	Montant brut commune	Montant brut Hors comune
DUBOIS	Philippe	maire- adjoint	janvier à décembre	3 561, 66 €	
GENESTE	Mickaël	maire-adjoint	janvier à décembre	3 561, 66 €	
HENG	Céline	maire- adjoint	janvier à décembre	3 561, 66 €	
PARFAIT	Patrick	maire- adjoint	janvier à décembre	3 561, 66 €	
PARFAIT	Patrick	vice-Président SIVU	janvier à décembre		949.74 €
PARFAIT	Patrick	Vice-Président CCTHB	janvier à décembre		11 110.44 €
RICHARD	Patrick	maire	janvier à décembre	13 297.03 €	
RICHARD	Patrick	vice-Président SDE	janvier à Décembre		8 880.54€
TOTAL				27 543.67 €	20 940.72 €

VOTE TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le taux de taxe d’habitation était figé depuis 2020 et ne devait pas être voté. Depuis 2023, le taux de la taxe d’habitation concernant les résidences secondaires doit être voté .

Considérant les bases d’imposition qui lui sont notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher, le Maire propose de maintenir le taux des taxes directes locales pour 2023 soit :

- taxe foncière (bâti)..... 40.07% (20.35 % part communale +19.72 % part départementale).
- taxe foncière (non bâti)..... 44.05
- Taxe d’habitation résidences secondaires 21.00%

Le conseil municipal vote à l’unanimité les taux des taxes directes locales pour 2023 suivants :

- taxe foncière (bâti)..... 40.07% (20.35 % part communale +19.72 % part départementale).
- taxe foncière (non bâti)..... 44.05
- taxe d’habitation résidences secondaires 21.00%

JP. AUGÉ sort de la salle.

BUDGET PREVISIONNEL 2023 :

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2023 de la COMMUNE :

COMMUNE

Fonctionnement

Dépenses : 724 044 €

Recettes : 724 044 €

Investissement

Dépenses : 400 521.31 €

Recettes : 400 521.31 €

SUBVENTIONS

Total de 13 000 €

Le budget de la COMMUNE est voté par 12 voix.

PARTICIPATION FINANCIERE REGLEMENT FACTURE ASSAINISSEMENT :

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière pour une participation à un règlement de facture d'assainissement concernant une famille pigniacienne, pour un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une aide exceptionnelle de 200 € à une famille pigniacienne, par mandat administratif.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CONVENTION CHATS ERRANTS 2023 :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention relative à la capture et au traitement des chats errants avec l'association Chats Libres de Bourges.

L'association s'engage à exécuter les prestations suivantes :

- Capture, stérilisation et tatouage des animaux
- Remise sur le lieu de capture et éventuellement adoption en fonction des demandes.

La redevance à verser à l'association sera de :

- 75 euros par femelle
- 50 euros par mâle
- 100 euros pour les femelles gestantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la convention de capture et traitement des chats errants et autorise le Maire à signer la convention et à imputer les sommes au budget.

P. RICHARD précise qu'en 2022 le montant versé était de 875 €.

Questions diverses : /

- Date du prochain Conseil : 10 juin 2023 à 9 h 30
- Fin du conseil à : 10 h 55

RICHARD Patrick, Maire		PARFAIT Patrick, 1 ^{er} Adjoint – secrétaire de séance	
------------------------	---	---	---